



## Règlement de location du Club House de la SCN

La location intéresse l'ensemble des locaux, il n'y a pas de location partielle

	<b>Membres SCN</b>	<b>non-membres*</b>
Sans chauffage	CHF 100	CHF 200 *
Avec chauffage	CHF 150	CHF 250 *

- Une caution de CHF 200 est à verser avec le prix de la location
- Il est possible de louer deux jours consécutifs, le second jour sera facturé au demi-tarif

**La location s'étend du matin du jour de location dès 9h30, jusqu'au lendemain à 8h**

(dans le cas où les locaux ne seraient pas rendus libres et propres à 8h, le retard sera facturé)

Les tarifs ci-dessus sont valables depuis le 01.01.2013

Lorsqu'une demande de location est acceptée par la SCN, une confirmation de réservation avec le montant de la location est envoyée au locataire en double exemplaire.

Un exemplaire sera retourné dûment signé par le locataire (personne majeure) au responsable de la SCN par retour du courrier avec les coordonnées bancaires pour remboursement de la caution\*.

**Le prix de la location ainsi que la caution sont à verser de suite au moyen du BVR inclus avec la confirmation de location.**

**La réservation est considérée comme ferme et définitive dès réception du paiement.**

**En cas de rupture de contrat dans les 7 jours avant la date de location, le 50% de la location (tarif sans chauffage) est facturé pour les frais de non-location.**

La remise des clés est effectuée par le responsable de la SCN ou son remplaçant, au début de la location, en principe au Club-house.

Au terme de la location, selon entente avec le responsable, les clés seront soit remises en main propre au responsable ou à son remplaçant, soit enfilées dans l'ouverture prévue à cet effet (sous la boîte aux lettres), avant 8h.

\*La caution sera remboursée dans les deux à trois semaines, pour autant que tout soit remis en ordre (voir encadré) et que vous nous ayez transmis vos coordonnées bancaires ou CCP.



Merci de prendre le plus grand soin du matériel, mobilier et locaux mis à disposition.  
Toutes modifications, casse, détériorations, que se soit du matériel mis à disposition, des locaux ou du terrain sont interdits.

Les dépôts de matériaux (charbon, nourritures etc.) ne sont pas autorisés. Les feux sont interdits.

**Il est important de se rappeler que le bruit, la musique et la voix portent loin, des habitations étant aux alentours, il va de soi que la musique est interdite le soir (22h) à l'extérieur.**

**La musique, le bruit de l'intérieur ne doivent pas s'entendre depuis le chemin.**

**En cas de dérogation à ce règlement, la caution sera retenue et des réserves seront faites pour d'éventuelles autres sanctions, voir dénonciations par des tiers**

Les locaux sans fumée ne doivent pas être utilisés comme dortoirs.

Le mobilier qui se trouve à l'intérieur ne doit pas être utilisé à l'extérieur.

Merci de ne pas utiliser le carré à l'ouest du Club-house qui est réservé aux entraînements

Merci de vider, nettoyer frigo + congélateur, et le **laisser branché** lorsque vous quittez les lieux.

### Nettoyage

**Les locaux, le matériel, l'extérieur doivent être rendus propres et rangés comme à l'arrivée**

Vous trouverez du produit à vaisselle sur l'évier, ainsi que des produits de nettoyage dans l'armoire à gauche de l'évier.

Des linges sont à disposition dans l'armoire à côté de l'évier. Merci de laisser les linges utilisés en évidence sur le plan de travail.

Le matériel de nettoyage, balais, serpillières, etc. se trouve à l'entrée et dans l'armoire en face de la porte d'entrée.

Nous n'avons pas de container à l'extérieur et nous vous remercions de bien vouloir emporter vos sacs poubelle (non fournis par la société) en quittant le Club-house.

**Attention, dès le 01.01.2012, le canton de Neuchâtel a introduit la taxe aux sacs**

Un molok, uniquement pour les sacs taxés de 17 ou 35 lt, se trouve de l'autre côté de la route à droite, au pied du lampadaire, dans le coin Stonehage.

Il est interdit de laisser des sacs poubelle que se soit à l'intérieur ou à l'extérieur.

**N'oubliez pas de nettoyer les WC et de remettre en état l'extérieur, le terrain, de vider les cendriers, de ramasser mégots, déchets de toutes sortes, coupants, tranchants (risques de blessures), vomi, etc.**

Avant de quitter les locaux, assurez-vous de la bonne fermeture des fenêtres et des volets (la clé pour les cadenas des volets est sur le trousseau) Les vols sont hélas nombreux !

Si les locaux ne sont pas rendus propres, il sera fait appel à une entreprise de nettoyage aux frais du locataire.

Merci de nous signaler tous dégâts ou bris de vaisselle. Les frais occasionnés par le locataire seront retenus sur la caution.

Décembre 2016

Jean-Jacques Junod

Président SCN

Jean-Pierre Geissbühler ☎ 079 637 56 69

Responsable Location